

Le président de l'établissement public territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-18 ;
- Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;
- Vu** le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu** le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu modifiant l'article R. 151-28 du Code de l'urbanisme concernant les sous-destinations ;
- Vu** le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France approuvé par l'Etat le 27 décembre 2013 et en cours de révision ;
- Vu** le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional en date du 16 juin 2014, en cours de révision ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé par arrêté préfectoral le 7 avril 2017 et révisé le 17 mars 2023 ;
- Vu** la délibération n° 35 du 12 avril 2021 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Terres d'Envol ;
- Vu** la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 approuvant le SCoT métropolitain ;
- Vu** la conférence intercommunale du 16 novembre 2020 fixant les modalités de collaboration entre le Territoire et les communes membres à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Vu** la délibération n°136 du conseil de territoire du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 14 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Drancy du 05 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Dugny du 15 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du Blanc-Mesnil du 15 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal du Bourget du 8 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sevran du 15 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tremblay-en-France du 14 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villepinte du 14 décembre 2022 et du 1er avril 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération n° 03 du conseil de territoire du 13 février 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Terres d'Envol ;

Vu la tenue d'ateliers et des réunions de travail réguliers qui ont été organisées avec les élus et les techniciens des villes du territoire tout au long de la procédure et qui ont permis de faire des propositions sur les éléments constitutifs du projet du PLUi, de proposer des ajustements sur les documents produits et d'être informés sur l'avancée du PLUi ;

Vu la tenue de conseils des maires et de comités de pilotage relatifs au PLUi aux différentes étapes de la procédure qui ont permis d'informer sur les avancées de l'élaboration du PLUi et de valider les orientations stratégiques du PLUi et les documents constitutifs du PLUi avant leur arrêt ;

Vu la délibération n°80 en date du 26 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation « préalable » et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de Paris Terres d'Envol ;

Vu la décision n°E2400016/ 93 du 04 juillet 2024 du Tribunal Administratif de Montreuil désignant une commission d'enquête composée d'un président et de 4 commissaires-enquêteurs titulaires ;

Vu les avis rendus par les communes membres de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu les avis rendus par les entités consultées conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la MRAe consultée conformément aux articles L 104-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le dossier du PLUi arrêté soumis à enquête publique.

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux codes de l'urbanisme et de l'environnement,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, fixés par la délibération portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 7 décembre 2020 :

- Affirmer le rôle majeur du territoire de Paris Terres d'Envol dans la Métropole du Grand Paris en confortant sa signature économique liée à la présence des aéroports internationaux de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget, en développant sa dynamique d'emplois principalement autour des métiers de l'aéronautique, et en facilitant l'accès des habitants à cet emploi local ;
- Permettre la réalisation des nombreux et ambitieux projets d'échelle territoriale et métropolitaine, tels que Sevran Terre d'Avenir à Sevran, Val Francilia à Aulnay-sous-Bois, le Cluster des Médias dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à Dugny et au Bourget, les zones d'activités AéroliansParis à Tremblay-en-France et celles présentes autour de l'aéroport de Paris-Le Bourget, les ZAC de la Pépinière à Villepinte et Bienvenue-Gare au Bourget, ainsi que les projets dans le cadre du Nouveau plan national de rénovation urbaine (NPNRU), en veillant à leur intégration urbaine et paysagère ;
- Renforcer la mixité des fonctions résidentielles, plus généralement présentes au sud du territoire, et les fonctions économiques majeures, principalement concentrées au nord du territoire, afin de diminuer les déplacements pendulaires et limiter les risques et nuisances pour les habitants ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire à tous en répondant de manière maîtrisée aux besoins en nouveaux logements, notamment dans les polarités existantes et futurs autour des nouvelles gares, tout en maîtrisant la densification du territoire, en préservant et valorisant son identité patrimoniale, et notamment le parc pavillonnaire, et en confortant les actions de rénovation et de réhabilitation du parc logement social et privé ;
- Compléter et améliorer l'offre de transports collectifs avec la réalisation effective des lignes de métros 16 et 17 du Grand Paris Express et de lignes de bus en sites propres pour développer l'intermodalité sur le territoire et mieux intégrer celui-ci dans les échanges franciliens ;
- Devenir un territoire d'innovation en matière de mobilités en développant et favorisant l'usage des modes alternatifs aux véhicules motorisés par l'apaisement et la sécurisation du réseau routier, notamment sur les axes principaux et fédérateurs du territoire tels que les RD 932 (ex RN 2), 115, 30, 40, 50, 44 et 970 ;
- Réduire les coupures urbaines provoquées par les grandes infrastructures de transports tels que les voies ferrées, les gares de triages et les grandes emprises liées aux activités et aux équipements ;

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20241016-2024-029-AU
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

- Renforcer l'attractivité commerciale du territoire en assurant l'accès à une offre de services, d'équipements et de service commercial diversifiée en adéquation avec les besoins des habitants, y compris en termes de filière agricole par le maintien des zones agricoles principalement présentes dans le secteur Nord-Est du territoire ;
- Engager le territoire dans la voie de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique dans le but d'assurer le bien-être et la santé de tous, en maîtrisant les risques et les nuisances, en préservant durablement les ressources en eau, et en favorisant l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 **Objet de l'enquête**

L'objet de cette procédure est de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 2 **Date et siège de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du lundi 25 novembre 2024 au jeudi 26 décembre 2024 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est établi à l'adresse de l'Etablissement Public Territorial de Paris Terres d'Envol.

Adresse physique : 50 allée des impressionnistes, ZA Paris Nord 2 - 93420 Villepinte

Adresse postale : BP 10 018 - 93601 Aulnay-sous-Bois

ARTICLE 3 **Autorité compétente et personnes responsables du projet auprès duquel le public pourra demander des informations :**

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, par l'intermédiaire de la Direction de la Planification urbaine.

Adresse Physique : 50, allée des impressionnistes, ZA Paris Nord 2 / 93420 Villepinte

Adresse postale : BP 10 018 - 93601 Aulnay-sous-Bois

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 **Avis sur le projet :**

Les huit villes : les avis émis par les huit Villes sont joints au dossier d'enquête publique

Les personnes publiques associées et les associations agréées : Les avis rendus par les personnes publiques associées et les associations agréées sont joints au dossier d'enquête publique.

L'autorité environnementale : Le projet du PLUI de Paris Terres d'Envol a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale, dont son résumé non technique, figure dans le rapport de présentation du PLUI, est joint au dossier d'enquête publique.

L'évaluation environnementale a été transmis à l'autorité environnementale pour avis. L'avis est joint au dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 5 **Publicité de l'enquête publique :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie et sur les panneaux municipaux des huit communes concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol, ainsi qu'au siège social de l'EPT Paris Terres d'Envol – Mairie d'Aulnay-sous-Bois, Boulevard de l'Hôtel de ville - 93600 Aulnay-sous-Bois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites internet dédiés (<https://plui.paristerresdenvol.fr/> et <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-paris-terres-denvol>) accessibles via les sites internet des huit communes concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol, ainsi que sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol. Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique

ARTICLE 6

Désignation des membres de la commission d'enquête

Tel que prévue à la décision n°E24000016/ 93 du 04 juillet 2024 du Tribunal Administratif de Montreuil, la commission d'enquête est composée des membres suivants :

Le Président :

- M. Jean-Pierre CHAULET

Les membres titulaires :

- M. Jean-François BIECHLER
- M. Michel GAUTHIER
- M. Bertrand CHANTALAT
- M. Daniel ROME

En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre CHAULET la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-François BIECHLER, membre titulaire de la commission.

Les membres suppléants :

- M. André RISCH,
- M. François REBUFAT

ARTICLE 7

Permanences de la commission d'enquête :

Au moins un membre de la commission d'enquête sera présent dans chacune des communes concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol, pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public, lors des permanences, aux dates, lieux et heures fixés ci-dessous.

Pour la commune d'Aulnay-sous-Bois, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu au Service Urbanisme du Centre administratif de la ville (16 boulevard Felix Faure, 93602 Aulnay sous-Bois)

- Le jeudi 28 novembre de 14h30 à 17h30 ;
- Lundi 2 décembre de 14h30 à 17h30 ;
- Mercredi 11 décembre de 09h00 à 12h00 ;
- Samedi 21 décembre de 09h30 à 12h30

Pour la commune de Drancy, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu au service Urbanisme du Centre administratif de la ville (Place de l'hôtel de Ville 93701 Drancy) aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 29 novembre de 14h30 à 17h30 ;
- Le jeudi 12 décembre de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 18 décembre de 14h30 à 17h30 ;
- Le lundi 23 décembre de 09h00 à 12h00.

Pour la commune de Dugny, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu à Hôtel de ville de Dugny (1 rue de la résistance 93440 DUGNY) :

- Lundi 25 novembre de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 05 décembre de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 13 décembre de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 18 décembre de 9h00 à 12h00.

Pour la commune du Bourget, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu à Hôtel de ville du Bourget (65 avenue de la Division Leclerc, 93350 LE BOURGET) :

- Lundi 25 novembre de 8h45 à 11h45 ;
- Jeudi 05 décembre de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 14 décembre de 8h45 à 11h45 ;
- Mercredi 18 décembre de 14h00 à 17h00.

Pour la commune du Blanc-Mesnil, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu à l'hôtel de Ville (1 Place Gabriel Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil) :

- Lundi 25 novembre de 9h à 12h00 ;
- Samedi 07 décembre de 9h à 11h45 ;
- Samedi 14 décembre de 9h à 11h45 ;
- Mercredi 18 décembre de 9h à 12h00.

Pour la commune de Sevrans, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu au Service Urbanisme du Pôle urbain de la ville (1 rue Henri Becquerel, 93270 Sevrans) :

- Mercredi 27 novembre de 13h à 16h ;
- Mercredi 04 décembre de 13h à 16h ;
- Mercredi 11 décembre de 13h à 16h ;
- Mercredi 18 décembre de 13h à 16h.

Pour la commune de Tremblay-en-France, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu à la mairie de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de ville, 93290 Tremblay-en-France) :

- Jeudi 28 novembre de 14h à 17h ;
- Samedi 7 décembre de 9h à 12h ;
- Mardi 10 décembre de 14h à 17h ;
- Mercredi 18 décembre de 14h à 17h.

Pour la commune de Villepinte, les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu au centre administratif, bâtiment F (16/32 av. Paul Vaillant Couturier, 93420 Villepinte) :

- Samedi 30 novembre de 8h 45 à 11h 45 ;
- Mercredi 4 décembre de 14h à 17h ;
- Mercredi 11 décembre de 14h à 17h ;
- Vendredi 20 décembre de 14h à 17h.

A la demande de la commission d'enquête, une réunion publique sous la présidence du Président de la Commission d'enquête se tiendra le 05 décembre 2024 à Aulnay-sous-Bois, à partir de 19h30 situé à l'Espace Saint-EX (25 bd André Citroën, 93600 Aulnay-sous-Bois).

ARTICLE 8

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 26 décembre 2024 à 17h00, dans tous les lieux d'enquête où le public pourra se rendre pour consulter le dossier et consigner des observations et propositions.

Sont indiqués ci-après les lieux d'accueil du public durant l'enquête aux horaires habituels d'ouverture des services au public :

Drancy : Centre administratif de la ville - Place de l'hôtel de Ville 93701 Drancy

Aulnay-sous-Bois : Service urbanisme du centre administratif de la ville - 6 boulevard Felix Faure, 93602 Aulnay sous-Bois.

Dugny : Service urbanisme de l'hôtel de ville de Dugny - 1 rue de la résistance 93440 Dugny

Le Bourget : service urbanisme de l'hôtel de ville du Bourget - 65 avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget.

Le Blanc-Mesnil : Service urbanisme de l'hôtel de Ville - 1 Place Gabriel Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil.

Sevrans : Service urbanisme au pôle urbain de la ville- 1 rue Henri Becquerel, 93270 Sevrans.

Tremblay-en-France : Service urbanisme de la mairie de Tremblay-en-France - 18 boulevard de l'Hôtel de ville, 93290 Tremblay-en-France.

Villepinte : Centre administratif, bâtiment F - 16/32 av. Paul Vaillant Couturier, 93420 Villepinte.

L'Etablissement Public Territorial (EPT) de Paris Terres d'Envol : 50 allées des impressionnistes – 93420 Villepinte)

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, durant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 26 décembre 2024 à 17h00, sur les sites internet dédiés suivants : <https://plui.paristerresdenvol.fr/> et <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-paris-terres-denvol>.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible via un lien depuis les sites internet de chaque commune concernée par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol et le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol <https://www.paristerresdenvol.fr>.

Il sera également consultable depuis un poste informatique dans les différents lieux d'enquête aux horaires d'ouverture habituels des lieux indiqués ci-dessus.

ARTICLE 9 Modalités de formulation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 26 décembre 2024 à 17h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet du PLUI :

- Sur les registres d'enquête papier disponible dans chacune des communes membres concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol, et de l'EPT de Paris Terres d'Envol (50 allées des impressionnistes – 93420 Villepinte), aux horaires habituels d'ouverture des services au public, et lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées à l'article 7 du présent arrêté ;
- Sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-paris-terres-denvol>
- Par voie électronique à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : elaboration-plui-paris-terres-denvol@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier postal à la commission d'enquête à l'adresse suivante :
Monsieur le président de la commission d'enquête du PLUI de Paris Terres d'Envol
BP 10 018 - 93601 Aulnay-sous-Bois.

Toutes observations et propositions du public transmises et reçues par la commission d'enquête par voie mentionnées ci-dessus soit postale, écrites aux registres ou électronique seront consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-paris-terres-denvol> . Ces observations et propositions du public transmises seront consultables dans les meilleurs délais durant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 26 décembre 2024 à 17h00.

Les observations et propositions du public envoyées par courrier seront consultables au siège de l'enquête et celles rédigées sur les registres papier seront consultables dans les mairies dans les meilleurs délais, durant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 26 décembre 2024 à 17h00.

Seules les observations et propositions transmises dans les formes précisées ci-dessus ou lors des échanges avec la commission d'enquête pendant les permanences seront prises en compte.

ARTICLE 10 Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 26 décembre 2024 à 17h, les registres d'enquête papier seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. A partir de cette même heure, les observations et propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 26 décembre 2024 à 17h, les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête. Dès réception des registres et des éventuels documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol ou son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier pourra être communiqué par voie électronique. Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport comportera le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées de la commission d'enquête seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, aux communes membres et au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à la Préfecture, au site administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol situé 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux différents lieux d'enquête de chaque communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-paris-terres-denvol> et via un lien depuis le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol <https://www.paristerresdenvol.fr/> pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 12 Suites de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, l'EPT Paris Terres d'Envol pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des rectifications au projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol, pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Le Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 13 Publicité et ampliation de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'EPT de Paris Terres d'Envol et affiché au siège social de l'EPT de Paris Terres d'Envol – Mairie d'Aulnay-sous-Bois, Boulevard de l'Hôtel de ville - 93600 Aulnay-sous-Bois, ainsi que dans les mairies des villes concernées par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Le présent arrêté sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- À Monsieur le Maire d'Aulnay-sous-Bois
- À Madame le Maire de Drancy ;
- À Monsieur le Maire de Dugny ;
- À Monsieur le Maire du Blanc-Mesnil ;
- À Monsieur le Maire du Bourget ;
- À Monsieur le Maire de Sevrans
- À Monsieur le Maire de Tremblay-en-France ;
- À Madame le Maire de Villepinte
- À Monsieur le Président de la commission d'enquête ;
- À Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 07 octobre 2024

Bruno BESCHIZZA
Président de Paris Terres d'Envol
Maire d'Aulnay-sous-Bois



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20241016-2024-029-AU
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20241016-2024-029-AU
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024